



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-302

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)

R02-2023-08-24-00001 - Arrêté fixant la répartition dotation USLD 2023 du
CHU de Martinique (3 pages)

Page 3

ARS / Offre médico-sociale

R02-2023-08-21-00002 - 2023- Arrêté portant cession des autorisations et
transfert de gestion des CAJ "Man YAYA" et "Man DOUDOU" et de la
Plateforme d'accompagnement et de répit gérés par l'ASSCAM au profit
de l'association "Logis Saint Jean" (4 pages)

Page 7

R02-2023-08-07-00006 - ARRETE DGARS N° 142 du 7 AOUT 2023 portant
cession de l'autorisation et transfert de gestion du SSIAD géré par
l'ASSCAM au profit de l'association "Logis Saint-Jean" (3 pages)

Page 12

ARS

R02-2023-08-24-00001

Arrêté fixant la répartition dotation USLD 2023
du CHU de Martinique

Fort-de-France, le 24 AOUT 2023

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 163 du 24 AOUT 2023
complétant l'arrêté n° 2023-970211207-A001 du 07 juin 2023 précisant la répartition de la
DAF USLD et la fixation des tarifs journaliers pour chacun des sites,
pour l'exercice 2023

CHU de MARTINIQUE :

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE des sites :

- EMMA VENTURA
- TRINITE

FINESS N° 970211207

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 174-6 et 7 ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment des articles 5, 6 et 10 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 relative au financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05 96 39 42 43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de l'ARS Martinique n°2023-970211207-A001 du 07 juin 2023 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision n°49/ARS/2023 du 11 août 2023 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique – Site de Mangot Vulcin ;

Considérant que le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique a été autorisé, à titre dérogatoire, par décision n°01/ARS/2022 du 05 janvier 2022 à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance ;

Considérant que cette autorisation dérogatoire a déjà fait l'objet d'un renouvellement ;

Considérant que cette unité de soins de suite et de réadaptation a été mise en œuvre par le CHUM au 1^{er} juillet 2022 et qu'elle comptabiliserait actuellement 24 lits ;

Considérant que cette unité est implantée en lieu et place de l'unité de soins de longue durée (USLD) B2 sur le site de Mangot Vulcin et que sa mise en œuvre a été fonction du transfert de l'USLD sur le site du Centre Emma Ventura.

ARRETE

Article 1^{er} : Le forfait global annuel de soins pris en charge par l'assurance maladie au titre des dépenses de soins des Unités de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique pour l'exercice 2023, fixé à **5 969 123 €** par l'arrêté n° 2023-970211207-A001 du 07 juin 2023 ci-dessus cité, est réparti entre les deux sites conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : **Pour le site, USLD du Centre Emma VENTURA**

n° FINESS établissement : 97 021 138 9

Le montant attribué au Centre Emma VENTURA s'élève à : **4 646 524 €** (quatre millions six cent quarante-six mille cinq cent vingt-quatre euros)

Les nouveaux tarifs journaliers de soins de longue durée pour l'exercice 2023 pour cet établissement sont fixés comme suit :

Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	151,92 €
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	131,77 €
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	-

Article 3 : Pour le site, USLD de Trinité

n° FINESS établissement, 97 021 141 3

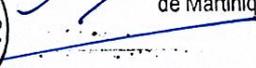
Le montant attribué à l'USLD du site de Trinité s'élève à **1 322 599 €** (un million trois cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Les nouveaux tarifs journaliers de soins de longue durée pour l'exercice 2023 pour cet établissement sont fixés comme suit :

Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	185,79 €
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	163,94 €
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	-

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 24 AOUT 2023
La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Anne BRUANT-BISSON



ARS

R02-2023-08-21-00002

2023- Arrêté portant cession des autorisations et transfert de gestion des CAJ "Man YAYA" et "Man DOUDOU" et de la Plateforme d'accompagnement et de répit gérés par l'ASSCAM au profit de l'association "Logis Saint Jean"

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/PCE N°23-PCE-597

**Portant cession des autorisations et transfert de gestion des :
Centres d'accueil de jour « Man Yaya » et « Man Doudou »
et de la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
gérés par l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM)
au profit de l'association « LOGIS SAINT-JEAN »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** l'instruction n° DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 Janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Serge LETCHIMY ;
- VU** l'arrêté conjoint n°1159 du 29 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général de Martinique, portant autorisation de création par l'Association « Case Gran Moun », d'un centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, dénommé « la Gout' d'Elixir » au n° 169, Chemin l'Etang, 97212 SAINT-JOSEPH ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en date du 19 juin 2022 pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants adossés au centre d'accueil de jour « La gout' d'Elixir » dans le cadre du plan d'ALZHEIMER (mesure 1-circulaire du 30/06/2011) ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/ PCG n° 4113 du 16 décembre 2015 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité d'accueil de 12 places sur le territoire de proximité du Sud de la Martinique par l'Association Soins Sud Caraïbes (ASSCAM), dont la dénomination est « Man Yaya » ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/ PCE n° 1874 du 10 juillet 2018, portant extension de la capacité d'accueil à 16 places à compter du 1^{er} février 2018 du centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes dénommé « Man Yaya » géré par l'Association Sud Caraïbes Martinique (ASSCAM) ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/ PCE n° AR 20-0190 du 08 avril 2020, portant transfert d'autorisation du centre d'accueil de jour autonome « La Gout' d'Elixir » et de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants gérés par l'Association « Case Gran Moun » au profit de l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM) et nouvelle dénomination du Centre d'Accueil de jour « Man Doudou » ;

VU l'arrêté conjoint n° AR 18-12-20-0901, portant modification de l'arrêté n° 190 du 8 avril 2020 et extension de la capacité du centre d'accueil de jour autonome dénommé « Man Doudou » géré par l'ASSCAM, portant la capacité totale du CAJ à 16 places, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ASSCAM en date du samedi 3 décembre 2022, approuvant le projet de traité de fusion entre le **LOGIS SAINT-JEAN** et l'**ASSCAM** ;

Considérant le traité de fusion par absorption LOGIS SAINT-JEAN / ASSCAM du 8 décembre 2022 actant la reprise des activités de l'ASSCAM, par le LOGIS SAINT-JEAN, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les attestations sur l'honneur du LOGIS SAINT-JEAN, en date du 13 avril 2023, relative aux effectifs et à la qualification du personnel et celle précisant les modalités financières de l'absorption des établissements et services de l'ASSCAM ;

Considérant les éléments du dossier de l'ASSCAM et du LOGIS SAINT-JEAN conformément à l'article D. 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la fusion susvisée a pour objectif de participer au maintien à domicile de la personne âgée et de préparer l'institutionnalisation en EHPAD ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

Article 1 :

- L'autorisation de fonctionnement **du Centre d'accueil de jour (CAJ) autonome pour personnes âgées dépendantes « Man Yaya »** d'une capacité totale de 16 places, sis Quartier Lafitte- 97228 SAINTE-LUCE, détenue par l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM) est transférée au **LOGIS SAINT-JEAN**, sis 6 Rue Nérée Péria, 97215 RIVIERE –SALEE, à compter du : **1^{er} Janvier 2023**.
- Les autorisations de fonctionnement **du Centre d'accueil de jour (CAJ) autonome pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer "Man Doudou"** d'une capacité totale de 16 places, et **de la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants**, sis 169 Chemin l'Etang, 97212 SAINT-JOSEPH, détenues par l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM) sont transférées au **LOGIS SAINT-JEAN**, sis 6 Rue Nérée Péria, 97215 RIVIERE-SALEE, à compter du : **1^{er} Janvier 2023**.

Article 2 :

Les établissements sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité bénéficiant de la cession d'autorisation

Entité juridique	Association « LOGIS SAINT-JEAN »
N° FINESS :	97 020 021 8
Adresse siège social :	6 Rue Nérée Péria 97215 RIVIERE -SALEE
Code statut juridique :	60 Association loi 1901 - non RUP
SIREN	313 943 912

Entité faisant l'objet de la cession d'autorisation

Entité juridique	Association Soins Sud Caraïbe Martinique (A.S.S.C.A.M)
N° FINESS	97 020 996 1
Adresse siège social :	Résidence les Olympiades-Morne Pavillon 97228 SAINTE-LUCE
Code statut juridique :	60 Association loi 1901 - non RUP
SIREN :	498 255 421

Équipements sociaux faisant l'objet de la cession d'autorisation

Etablissement	Centre d'accueil de jour « Man Yaya »
N° FINESS Etablissement (ET)	97 021 288 2
Adresse de l'Etablissement	Quartier Lafitte- 97228 SAINTE-LUCE
Code catégorie	(207) Centre de jour pour personnes âgées
Code discipline	(924) Accueil pour Personnes Agées
Mode de tarification	(25) ARS/ PCE CAJ Personnes Agées, nHAS
Etablissement	Centre d'accueil de jour « Man Doudou »
N° FINESS Etablissement (ET)	97 021 066 2
Adresse de l'Etablissement	169, Chemin l'Étang-97212 SAINT-JOSEPH
Code catégorie	(207) Centre de jour pour personnes âgées
Code discipline	(924) Accueil pour Personnes Agées
Mode de tarification	(25) ARS/ PCE CAJ Personnes Agées, nHAS
Etablissement	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
N° FINESS Etablissement (ET)	97 021 066 2
Adresse de l'Etablissement	169, Chemin l'Étang- 97212 SAINT-JOSEPH
Code catégorie	(207) Centre de jour pour personnes âgées
Code discipline	(963) Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Mode de tarification	(25) ARS/ PCE CAJ Personnes Agées, nHAS

Article 3 :

- L'autorisation initiale accordée au CAJ « Man Yaya » pour une durée de 15 ans, à compter du 16 décembre 2015 reste inchangée.
- L'autorisation initiale accordée au CAJ « Man Doudou » (ex Gout' d'Elixir ») pour une durée de 15 ans, à compter du 29 juin 2010, reste inchangée.
- L'autorisation initiale accordée à la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants pour une durée de 15 ans, à compter du 19 juin 2012 reste inchangée.

Le renouvellement des autorisations est subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et des Familles, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort de France, le 21 AOÛT 2023

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique**



P/ La Directrice Générale de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Fabien LALEU

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**

**Pour le Président du Conseil Exécutif
Et par délégation
le Conseiller Exécutif**



Arnaud RENE-CORAIL

ARS

R02-2023-08-07-00006

ARRETE DGARS N° 142 du 7 AOUT 2023 portant
cession de l'autorisation et transfert de gestion
du SSIAD géré par l'ASSCAM au profit de
l'association "Logis Saint-Jean"

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 142 du **7 AOUT 2023**

**Portant cession de l'autorisation et transfert de gestion du
Service de Soins Infirmiers à Domicile Pour Personnes Agées
géré par l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM)
au profit de l'association « LOGIS SAINT-JEAN »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 Janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 064259 du 11 décembre 2006 du Préfet de la région Martinique, portant autorisation de création, par l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM), d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 34 places, couvrant les communes de Sainte-Lucie, Rivière Salée, Diamant, Trois Ilets, Anses d'Arlet, Ducos et Saint-Esprit ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ASSCAM en date du samedi 3 décembre 2022, approuvant le projet de traité de fusion entre le **LOGIS SAINT-JEAN** et l'**ASSCAM** ;

Considérant le traité de fusion par absorption LOGIS SAINT-JEAN / ASSCAM du 8 décembre 2022 actant la reprise des activités de l'ASSCAM par le LOGIS SAINT-JEAN, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Considérant les attestations sur l'honneur du LOGIS SAINT-JEAN, en date du 13 avril 2023, relative aux effectifs et à la qualification du personnel et celle précisant les modalités financières de l'absorption des établissements et services de l'ASSCAM ;

Considérant les éléments du dossier de l'ASSCAM et du LOGIS SAINT-JEAN conformément à l'article D. 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la fusion susvisée a notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration du parcours de prise en charge de la personne âgée, de participer au maintien à domicile et de préparer l'institutionnalisation en EHPAD ;

Considérant que le projet de cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Pour Personnes Agées (SSIAD), d'une capacité de 34 places, couvrant les communes de Sainte-Lucie, Rivière Salée, Diamant, Trois Ilets, Anses d'Arlet, Ducos et Saint-Esprit, détenue par l'Association Soins Sud Caraïbe Martinique (ASSCAM), sis Quartier Lafitte- 97228 SAINTE-LUCE, détenue par l'Association Soins Sud Caraïbes Martinique (ASSCAM), est cédée à l'association LOGIS SAINT-JEAN, sis 6 Rue Nérée Péria, 97215 RIVIERE –SALEE, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2 : Le SSIAD est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité bénéficiant de la cession d'autorisation

Entité juridique	Association « LOGIS SAINT-JEAN »
N° FINESS :	97 020 021 8
Adresse siège social :	6 Rue Nérée Péria 97215 RIVIERE -SALEE
Code statut juridique :	60 - Association loi 1901 - non RUP
SIREN	313 943 912

Entité faisant l'objet de la cession d'autorisation

Entité juridique	Association Soins Sud Caraïbe Martinique (A.S.S.C.A.M)
N° FINESS	97 020 996 1
Adresse siège social :	Résidence les Olympiades-Morne Pavillon 97228 SAINTE-LUCE
Code statut juridique :	60 - Association loi 1901 - non RUP
SIREN :	498 255 421

Équipements sociaux faisant l'objet de la cession d'autorisation

Etablissement	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
N° FINESS Etablissement (ET)	97 020 997 9
Adresse de l'Etablissement	Quartier Lafitte- 97228 SAINTE-LUCE
Code catégorie	(354) Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD
Code discipline	(358) soins infirmiers à domicile
Mode de tarification	(54) Tarif AM - SSIAD

Article 3 : L'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans dans les conditions définies par l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles reste inchangée.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et des Familles, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort de France, le 7 août 2023

La Directrice générale
P/ La Directrice Générale de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
MARTINIQUE

Anne BRUANT-BISSON
Fabien LALEU